

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de COURMANGOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT

**Règlement graphique
après la Révision avec examen conjoint**

Vu pour rester annexé à ma délibération
du 7 juillet 2023
Le maire,
Mireille Mornay

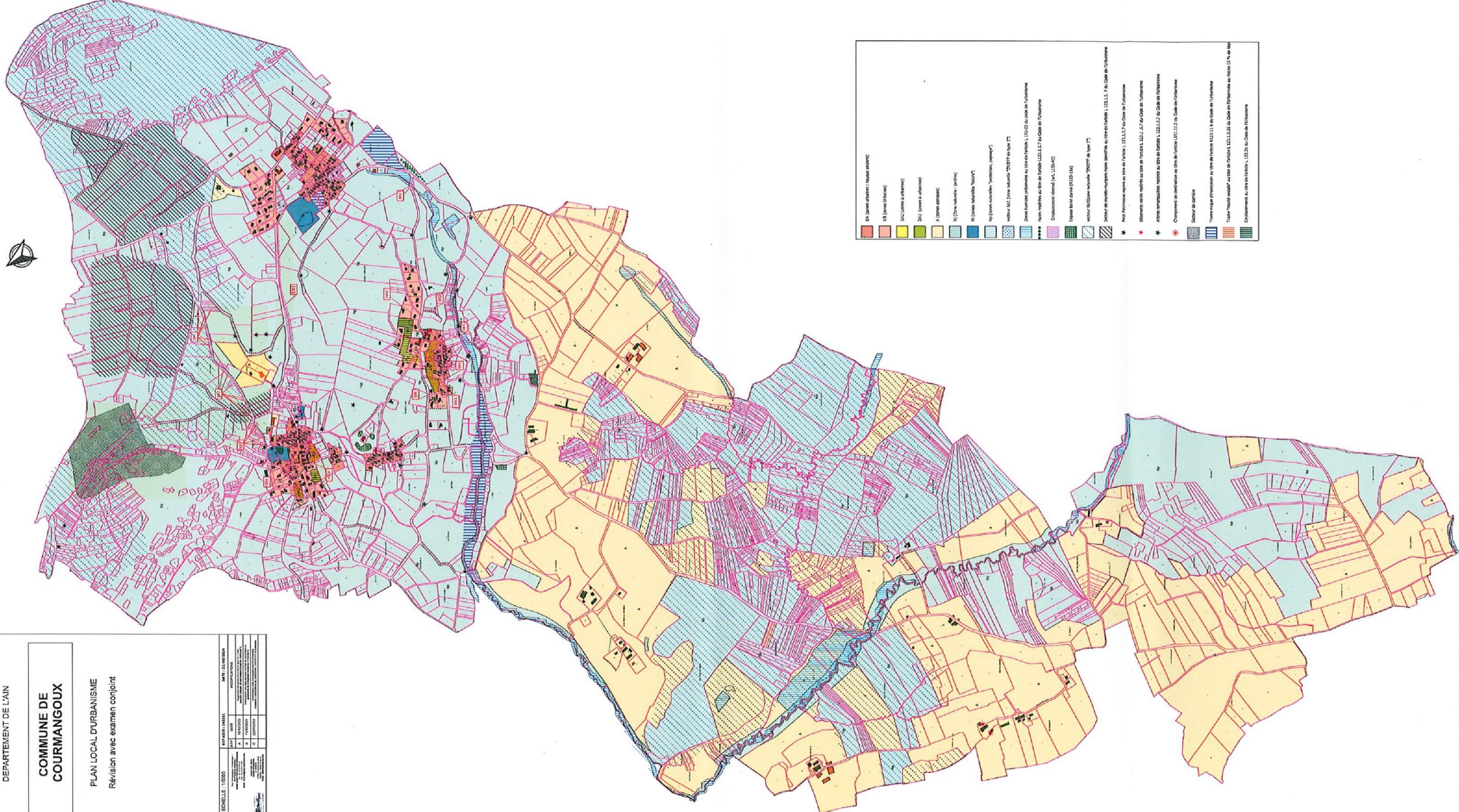


Approuvé le 7 mars 2014
Modification simplifiée n°1 le 5 mai 2017
Mise à jour n°1 le 1^{er} juillet 2017
Mise à jour n°2 le 19 mars 2018
Modification simplifiée n°2 le 15 mars 2024

Révision avec examen conjoint le ...



SCHELLE 1:10000		REVISIONS		DATE: 23/11/2018	
A	REVISION	A	REVISION		
B	REVISION	B	REVISION		
C	REVISION	C	REVISION		



UN (zones urbaines - regroupement)

UR (zones urbaines)

UAU (zones à urbaniser)

UAJ (zones à urbaniser)

A (zones agricoles)

N (Zone naturelle - jardins)

N1 (Zones naturelles "bois")

N2 (Zones naturelles "prairies, champs")

secteur 102 (zone naturelle "BOIS" de type 1)

Zones humides protégées au titre des articles L. 214-23 du code de l'environnement

Nuisances au titre de l'article L.123.1.2.7 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé (art. L.124-43)

Exposés bruits (R.122-144)

secteur 103 (zone naturelle "BOIS" de type 1)

Secteur de réhabilitation au titre de l'article L.123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme

Point d'interdiction au titre de l'article L. 123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme

Stations de traitement au titre de l'article L. 123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme

Autres équipements réservés au titre de l'article L. 123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme

Changement de destination au titre de l'article L.123.1.2 du Code de l'Urbanisme

Secteur de culture

Terrain agricole (Protection au titre de l'article R.123.1.18 du Code de l'Urbanisme)

Terrain "zones sensibles" au titre de l'article L.123.1.5.8 du Code de l'Urbanisme au moins 15% de bois

Emplacement au titre de l'article L. 123.20 du Code de l'Urbanisme